



COMMUNE DE COUFFÉ

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

Mme Josiane BOIZIAU - M. Rémy BOURCIER - M. Laurent COQUET - Mme. Martine CORABOEUF - Mme Nathalie COURGEON - M. Anthony GARNIER - Mme Sylvie LE MOAL – Mme Sylvie LECOMTE - Mme Suzanne LELAURE - M. Claude LERAY – M. Bruno MICHEL - Mme Géraldine MOREAU - M. Bertrand RICHARD - M. Pascal ROBIN – Mme Florence SALOMON - M. Éric SOULARD (arrivé à la fin des délibérations)

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme Patricia LEBOSSE
M. Dominique NAUD
Mme Magali JAHAN

POUVOIRS

Mme Patricia LEBOSSE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOMTE
Mme Magali JAHAN donne pouvoir à M. Anthony GARNIER
M. Dominique NAUD donne pouvoir à Mme Josiane BOIZIAU
M. Éric SOULARD donne pouvoir à M. Laurent COQUET

M. Anthony GARNIER a été désigné secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 23 mars 2017
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Création de poste non permanent d'adjoint territorial du patrimoine
4. Affectation des résultats 2016 du budget annexe logements locatifs
5. Vote du budget primitif 2017 du budget annexe logements locatifs
6. Affectation des résultats 2016 du budget principal de la commune
7. Vote du budget primitif principal de la commune 2017
8. Transfert au SYDELA de la compétence « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »
9. Installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques
10. Comptes rendus de Commissions / Comités
11. Questions diverses



1. Approbation du Procès-verbal du 23 mars 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 23 mars 2017.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prise en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DESIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D2017-025	23-mars-17	GASTINEAU	peinture salle poly	1 557.60 €
D2017-025	23-mars-17	ARRONDEL	bornage pont NOYER	2 160.00 €
TOTAL				3 717.60 €

3. N°2017-03-31 Création de poste non permanent d'adjoint territorial du patrimoine

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 janvier 2017 relative au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste, non permanent d'adjoint territorial du patrimoine, à compter du 10 avril 2017 à raison de 6 heures par semaine, pour la bibliothèque municipale, pour une durée d'un an.

Mme Suzanne LELAURE regrette qu'une personne du réseau bibliothèque COMPA n'a pas été recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 3 abstentions :

- **DÉCIDE** de créer un poste, non permanent d'adjoint territorial du patrimoine, à compter du 10 avril 2017 à raison de 6 heures par semaine, pour la bibliothèque municipale, pour une durée d'un an.

4. N°2017-03-32 Affectation des résultats 2016 du budget annexe logements locatifs

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 23 932,17 € (résultat de l'exercice 2016)
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un résultat antérieur reporté de 400,09€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2016 de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	23 932,17 €
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	400,09 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	24 332,26 €
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 5 646,73 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F= D + E	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	24 332,26 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F	20 132,26 €
2) H Report en fonctionnement R 002	4 200,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	

5. N°2017-03-33 Vote du budget primitif 2017 du budget annexe logements locatifs

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le budget primitif 2016 du budget principal qui a été préparé préalablement par la commission de finances :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2016
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'État
- en reprenant le résultat du compte administratif 2016 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission finances,

Le budget s'équilibre de comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE	BP 2017
chap. 011 charges a caractère général	4 178.90
chap. 66 charges financières	4 100.00
chap. 023 virement à la section d'investissement	21 921.10
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 200.00
RECETTES	
CHAPITRE	BP 2017
chap.75 autres produits de gestion courante	26 000.00
chap.77 produits exceptionnels	-
chap.002 excédents antérieurs reportes	4 200.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 200.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE	BP 2017
chap.020 dépenses imprévues	-
chap. 16 emprunts et dettes assimilées	28 000.00
chap. 21 immobilisations corporelles	19 900.00
chap. 001 déficit investissement reportés	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	47 900.00
RECETTES	
CHAPITRE	BP 2017
chap.001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 646.73
chap.10 dotations, fonds divers et réserves	20 132.17
chap.16 emprunts et dettes assimilées	200.00
chap. 021 virement de la section d'investissement	21 921.10
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	47 900.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif logements locatifs 2017 qui s'équilibre de comme suit :
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 30 200,00 €
 - Dépenses et recettes de la section d'investissement : 47 900,00 €
- **DÉCIDE** de voter le budget primitif logements locatifs 2017 chapitre par chapitre.

6. N°2017-03-34 Affectation des résultats 2016 du budget principal de la commune

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 351 691,58 € (résultat de l'exercice 2016)
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un résultat antérieur reporté de 176 001,58€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2016 de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 351 691,58 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 176 001,58 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	527 693,16 €
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 184 751,83 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 350 571,26 €
Besoin de financement Excédent de financement	
Besoin de financement F= D + E	165 819,43
AFFECTATION = C = G + H	527 693,16€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F	277 693,16 €
2) H Report en fonctionnement R 002	250 000,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	

7. N°2017-03-35 Vote du budget primitif principal de la commune 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le budget primitif 2017 du budget principal qui a été préparé préalablement par la commission des finances :

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1^{er} janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2016
- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'État
- en reprenant le résultat du compte administratif 2016 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2016.

Le budget s'équilibre de comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE	BP 2017
chap. 011 charges à caractère général	545 824,18
chap. 012 charges de personnel	720 500,00
chap. 014 atténuation de recette	2 000,00
chap. 022 dépenses imprévues	110 000,00
chap. 65 autres charges de gestion courante	291 579,33
chap. 66 charges financières	71 400,00
chap. 67 charges exceptionnelles	1 100,00
chap. 042 opérations de transfert entre sections	16 800,00
chap. 023 virement à la section d'investissement	225 627,67
TOTAL	1 984 831,19
RECETTES	
CHAPITRE	BP 2017
chap.013 atténuation de charges	3 000,00
chap.70 produits services domaine	182 500,00
chap.73 impôts et taxes	925 788,19
chap.74 dotations, subventions et participations	608 150,00
chap.75 autres produits de gestion courante	14 390,00
chap.76 produits financiers	3,00
chap.77 produits exceptionnels	1 000,00
chap.002 excédents antérieurs reportes	250 000,00
TOTAL	1 984 831,19

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE	BP 2017
chap.020 dépenses imprévues	36 598,91
chap. 16 emprunts et dettes assimilées	130 391,34
chap. 20 immobilisations incorporelles	109 471,00
chap. 21 immobilisations corporelles	383 440,12
chap. 23 immobilisations en cours	337 186,90
chap. 001 déficit investissement reportés	0,00
TOTAL	997 088,27
RECETTES	
CHAPITRE	BP 2017
chap.001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	184 751,83
chap. 024 produits des cessions d'immobilisations (recettes)	129 150,00
chap.10 dotations, fonds divers et réserves	309 693,16
chap.13 subventions d'investissement	131 065,61
chap. 040 opérations de transfert entre section	16 800,00
chap. 041 opérations patrimoniales	0,00
chap.021 virement de la section d'exploitation (recettes)	225 627,67
TOTAL	997 088,27

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 1 984 831,19 €
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 997 088,27 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif principal 2017 tel que présenté ci-dessus

- **DÉCIDE** de voter chapitres par chapitre, les chapitres restants du budget primitif 2017 de la commune.

8. N°2017-03-36 Transfert au SYDELA de la compétence « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 dudit code,

Vu les statuts du SYDELA adoptés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, et notamment leurs articles 2-2-3 et 3,

Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 190 bornes accélérées sur 146 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'État sur la réduction des gaz à effet de serre sont les suivants :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO2,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- D'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Le projet porté par le SYDELA sera financé sur ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'ADEME sur la partie « investissement ».

Considérant que notre commune est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **TRANSFÈRE** au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

9. N°2017-03-37 Installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique (SYDELA)

Vu les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2016,

Vu la délibération n° en date du 30 mars 2017 par laquelle la commune de Couffé a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de Couffé comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : Place de l'église propriété de la commune Couffé,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que la borne doit être installée sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

10. Comptes rendus de Commissions / Comités

11. Questions diverses

11.1. Composition des bureaux de vote et établissement du tableau des permanences pour la tenue des bureaux de vote à l'occasion de l'élection du Président de la République les 23 avril (1^{er} tour) et 7 mai (2^e tour) 2017.

Séance levée à 22h12

SÉANCE N°04 – PROCÈS VERBAL : Délibérations N°2017-03-31 à N°2017-03-37

L'an deux mille dix-sept le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

Mme Josiane BOIZIAU - M. Rémy BOURCIER - M. Laurent COQUET - Mme. Martine CORABOEUF - Mme Nathalie COURGEON - M. Anthony GARNIER - Mme Sylvie LE MOAL – Mme Sylvie LECOMTE - Mme Suzanne LELAURE - M. Claude LERAY – M. Bruno MICHEL - Mme Géraldine MOREAU - M. Bertrand RICHARD - M. Pascal ROBIN – Mme Florence SALOMON - M. Éric SOULARD (arrivé à la fin des délibérations)

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme Patricia LEBOSSE

M. Dominique NAUD

Mme Magali JAHAN

M. Éric SOULARD

POUVOIRS

Mme Patricia LEBOSSE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOMTE

Mme Magali JAHAN donne pouvoir à M. Anthony GARNIER

M. Dominique NAUD donne pouvoir à Mme Josiane BOIZIAU

M. Éric SOULARD donne pouvoir à M. Laurent COQUET

M. Anthony GARNIER a été désigné secrétaire de séance

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
BOIZIAU Josiane		LERAY Claude	
BOURCIER Rémy		MICHEL Bruno	
COQUET Laurent		MOREAU Géraldine	
CORABOEUF Martine		RICHARD Bertrand	
COURGEON Nathalie		ROBIN Pascal	
GARNIER Anthony		SALOMON Florence	
LE MOAL Sylvie			
LECOMTE Sylvie			
LELAURE Suzanne			

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie.